



Objet de la délibération : 3.1.1 Commission de contrôle des listes électorales : désignation des membres

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22

Vu les articles R.7 et L.19 du Code Electoral,

Vu la circulaire NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Considérant que, pour les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission doit être composée de :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- Deux conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à cinq le nombre de conseillers municipaux titulaires et à deux le nombre de conseillers municipaux suppléants,

Liste de la majorité	Liste de l'opposition
TITULAIRES	TITULAIRES
- LEPRON Dominique	- LEFEBVRE Joël
- MYMVCHOD Corinne	- GESLAIN Fabienne
- MICHEL Stéphane	

DIT que cette liste sera transmise au Préfet qui nommera les membres par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.1.2 Caux Seine Agglo : CLECT : Représentation de la commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire de Caux Seine Agglo suite aux élections en date du 15 juillet 2020,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de l'ensemble des commissions intercommunales dont la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE, pour représenter la commune de Terres-de-Caux au sein de la CLECT**

Titulaire : VASSE Jean-Marc, Maire

Suppléante : LEDUN Christine, adjointe au maire, en charge des finances

**Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**Objet de la délibération : 3.1.3 Représentativité de la commune du sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valéry et Veulettes**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valéry et Veulettes, notamment les compétences GEMAPI, qui ne dépendent pas de Caux Seine Agglo,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE les représentants de la commune de Terres-de-Caux ainsi qu'il suit :**

Titulaire : Madame Paule CRAQUELIN

Suppléant : Madame Joëlle LAVENU

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**Objet de la délibération : 3.1.4 : Renouvellement de désignation de membres au sein de la SPL Caux Seine Développement**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22

Vu l'installation du conseil communautaire de Caux Seine Agglo le 15 juillet 2020,

Vu la délibération n° 3.4.2.1 en date du 6 juin 2020 relative à la désignation des représentants de la commune de Terres-de-Caux au sein de la SPL Caux Seine Développement

Vu les statuts de la SPL Caux Seine Développement,

Après en avoir délibéré, 24 Pour – 6 Abstentions

**ANNULE la délibération 3.4.2.1 du 6 juin 2020**

**DESIGNE les représentants de la commune de Terres-de-Caux ainsi qu'il suit :**

Au conseil d'Administration : Stéphane CAVELIER

A l'Assemblée générale : Bruno DELACROIX

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**Objet de la délibération : 3.2.1 a) Budget principal Approbation du compte de gestion 2019**



Le Conseil municipal,

Vu le compte administratif du budget principal 2019 approuvé par la délibération n°5.1 b) en date du 7 février 2020,

Considérant que le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la commune de Terres de Caux pour l'exercice 2019.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**Objet de la délibération : 3.2.1 b) Budget Annexe de gendarmerie – approbation du compte de gestion 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif du budget principal 2019 approuvé par la délibération n°5.3 b) en date du 7 février 2020,

Considérant que le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de gendarmerie de la commune de Terres de Caux pour l'exercice 2019.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**Objet de la délibération : 3.2.1 c) Budget annexe du lotissement LOSANGE – approbation du compte de gestion 2019**

Le Conseil municipal,

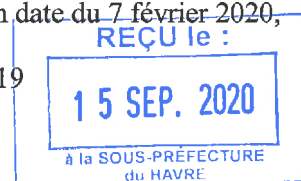
Vu le compte administratif du budget principal 2019 approuvé par la délibération n°5.2 b) en date du 7 février 2020,

Considérant que le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif 2019

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE le compte de gestion du budget annexe du lotissement Losange de la commune de Terres de Caux pour l'exercice 2019.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**



Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE

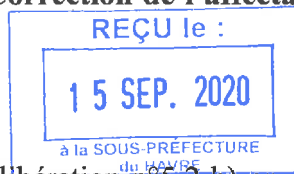


*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville



**Objet de la délibération : 3.2.2 Budget principal de Terres de Caux : Correction de l'affectation du résultat 2019**



Le Conseil municipal,

Vu le compte administratif du budget principal 2019 approuvé par la délibération n° 5.2 b) en date du 7 février 2020,

Vu la délibération n° 3.1. a) votée le 27 avril 2017, affectant la répartition des résultats cumulés des six communes à l'origine de la création de la Commune Nouvelle de Terres de Caux, ainsi que l'excédent de 12 904,02 € de la section de fonctionnement du budget annexe de la Zone d'activité du parc,

Vu la délibération n° 3.5.1.b) votée le 7 février 2020, affectant la répartition du résultat 2019, et reprenant l'excédent de 12 904,02 € de la section de fonctionnement du budget annexe de la Zone d'activité du parc, au résultat de clôture par erreur,

Vu la délibération n° 3.2.1 a) approuvant le compte de gestion définitif du budget principal, votée séance tenante,

Considérant le compte de gestion provisoire 2019, produit par le Trésor Public, mentionnant le report des 12 904,02 € correspondant l'excédent de fonctionnement du budget annexe de la Zone d'activité du parc à la page 23, à intégrer à tort dans le résultat de clôture 2019, induisant ainsi en erreur le service finances,

Considérant que le compte de gestion définitif ne faisait pas apparaître ce report,

Considérant la demande du Trésor Public, de procéder à la réparation de cette erreur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide de modifier l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 d'un montant de 993 460,43 €, comme suit :**

<u>En priorité :</u>	
A la couverture du besoin de financement C/1068 :	419 509,20 €
<u>Pour le solde</u>	
A l'excédent d'investissement reporté C/001 :	28 399,56 €
A l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	<b>573 951,23 €</b>

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.  
Pour extrait conforme,

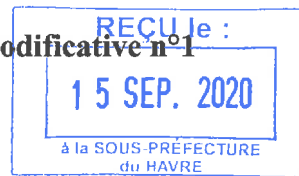
Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**Objet de la délibération : 3.2.3 Budget principal de Terres de Caux : Décision Modificative n°1**



Le Conseil municipal,

Vu le compte administratif du budget principal 2019 approuvé par la délibération n°5.2 b) en date du 7 février 2020,

Vu la délibération n° 3.5.1.b) votée le 7 février 2020, affectant la répartition du résultat 2019, et reprenant l'excédent de 12 904,02 € de la section de fonctionnement du budget annexe de la Zone d'activité du parc, au résultat de clôture par erreur,

Vu la délibération n°3.2.2, votée séance tenante, modifiant l'affectation du résultat 2019,

Vu la délibération n° 3.2.1 a) approuvant le compte de gestion définitif du budget principal, votée séance tenante,

Considérant la réduction de 12 904,02 € du montant de l'excédent de fonctionnement reporté au 002 du BP 2020, lié à une intégration à tort de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de la Zone d'activité du parc (déjà inclus depuis 2017), suggérée par le compte de gestion provisoire 2019 émis par le Trésor Public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE de modifier les crédits budgétaires 2020 comme suit :**

Articles	Intitulés	Montants
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes		
002	report d'excédent de fonctionnement	-12 904
7318	Autres impôts locaux	3 176
7473	Département	3 122
6419	Remboursements sur rémunération du personnel	6 606
<b>Solde Opérations</b>		<b>0</b>

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**Objet de la délibération : 3.3.1 Baux commerciaux des Hallettes : remise sur loyers suite au COVID**

Le Conseil Municipal,

Vu les baux commerciaux que la Commune de Terres-de-Caux a conclu avec les commerçants ci-dessous :

1. Siret n°32282377400037 – boutique Formes et Beauté
2. Siret n°43439473000049 – boutique Elisa lingerie
3. Siret n°83755351000012 – boutique SAS Plénitude



Considérant le contexte sanitaire lié au COVID 19 et la période de confinement mise en place par le gouvernement du 17 mars au 11 mai 2020, obligeant les commerçants ci-dessus à fermer leurs commerces réciproques,

Considérant que cette fermeture a été indépendante de leur volonté, les privant ainsi de revenus,

Considérant que les titres correspondants aux loyers dus des deux premiers semestres 2020, de chacun des commerçants ci-dessus ont été émis normalement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE de renoncer, pour chacun des commerçants ci-dessus, astreints à une fermeture administrative, à la recette équivalente à deux mois de loyer complet par le biais d'annulations partielles ou complètes des titres correspondants à la période des mois d'avril et mai, pour un montant total de 2 763,33 € réparti comme suit :**

1. Siret n°32282377400037 – boutique Formes et Beauté : 1 057,63 €
2. Siret n°43439473000049 – boutique Elisa lingerie : 840,00 €
3. Siret n°83755351000012 – boutique SAS Plénitude : 865,69 €

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville